



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soudan

Question écrite n° 44715

Texte de la question

M. Yves Verwaerde attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation au Soudan. Le régime en place, à l'issue du coup d'État, a fait l'objet de nombreuses condamnations par les différentes instances internationales. La France a voté au sein de l'Union européenne et de la commission paritaire EU-ACP l'exclusion des accords de Lomé et l'embargo sur les armes. Elle a voté maintes fois à la Commission des droits de l'homme des Nations unies, la condamnation du Soudan. Elle a également voté au Conseil de sécurité des Nations unies des sanctions contre le Soudan pour son action terroriste. Enfin, elle soutient une politique active d'action humanitaire auprès de la population. Malgré ces prises de position, certaines associations, dont notamment le Secours catholique, s'inquiètent devant un avis de la commission nationale consultative des droits de l'homme, du 23 mai 1996, faisant état d'un soutien de la France à la politique soudanaise. Compte tenu des informations divergentes qui circulent sur la politique étrangère de la France, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position actuelle du Gouvernement vis-à-vis du Soudan.

Texte de la réponse

La politique de la France à l'égard du Soudan a toujours fait l'objet d'une attention soutenue. Dès le coup d'État militaire de juin 1989 qui a confirmé l'orientation islamiste du pouvoir, la France a suspendu son aide publique au développement. Elle ne dispense aujourd'hui qu'une assistance humanitaire en faveur des populations civiles durement éprouvées par la guerre qui sévit entre le Nord arabo-musulman et le Sud peuplé de populations chrétiennes ou animistes. Cette politique s'inscrit notamment dans le cadre des décisions prises par l'Union européenne. La déclaration commune du 21 février 1994 a posé ainsi le principe de l'établissement d'un dialogue « franc » avec les autorités soudanaises sur « tous les points politiques et humanitaires » préoccupant la communauté internationale, et a décidé parallèlement la poursuite des contacts « avec les factions du Sud ». L'action menée dans ce cadre, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme, a permis d'obtenir que soit levée l'interdiction de séjour au Soudan du rapporteur spécial de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme. M. Gaspar Biro s'est ainsi rendu dans ce pays fin juillet 1996. Par ailleurs, la délégation française coparraine chaque année la résolution condamnant les violations des droits de l'homme au Soudan. De même, la France respecte strictement la décision d'embargo sur l'exportation d'armes à destination du Soudan que le Conseil de l'Union européenne a prise le 15 mars 1994 alors que les populations civiles étaient victimes de combats qui avaient redoublé d'ampleur. La France a voté en janvier, avril et août 1996 les résolutions du Conseil de sécurité qui ont enjoint au Soudan de livrer trois des auteurs présumés de l'attentat commis le 29 juin 1995 à Addis Abeba contre le Président Moubarak. Elle a mis en œuvre les sanctions qui ont été adoptées en conséquence à l'encontre du Soudan. Il est à noter que l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme auquel se réfère l'honorable parlementaire ne contient aucune des allégations dont il est fait état.

Données clés

Auteur : [M. Verwaerde Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44715

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5713

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6848